

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022/435

portant autorisation de fermeture tardive temporaire
du débit de boissons « L'AMERICAIN DINER »,
la nuit du samedi 19 novembre 2022 au dimanche 20 novembre
2022

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique,
VU l'arrêté préfectoral n°DDASS 2007/324 du 26 juillet 2007, relatif aux bruits de voisinage,
VU l'arrêté préfectoral n°pref-cabinet-BSI/PAS-2016-193 du 20 avril 2016, portant règlement de police des débits de boissons dans le département de Haute-Savoie, l'article 5 en particulier,
VU le courrier du 8 novembre 2022 de Mr BIESSE, exploitant le bar-restaurant-snack « L'AMERICAIN DINER », dont le siège social est fixé à SILLINGY au numéro 69 route d'Épagny, sollicitant une dérogation aux règles d'ouverture et de fermeture de son débit de boissons, la nuit du samedi 19 novembre 2022 au dimanche 20 novembre 2022 dans le cadre d'une « privatisation pour anniversaire »,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Le bar-restaurant-snack « L'AMERICAIN DINER » ouvert à SILLINGY au numéro 69 route d'Épagny et exploité par Mr BIESSE, titulaire d'une licence permanente de débit de boissons de quatrième catégorie, est autorisé à déroger temporairement aux heures de fermeture fixées par l'arrêté préfectoral susvisé.

La présente dérogation vaut pour le samedi 19 novembre 2022 par l'ouverture autorisée jusqu'à trois heures le lendemain matin, dimanche 20 novembre 2022 dans le cadre d'une « privatisation pour anniversaire »

ART. 2.- Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice de la fermeture immédiate des débits ouverts sans autorisation.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, à tous agents de l'Autorité.

ART. 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre, mis en ligne sur le site internet de la commune et adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- Mr BIESSE, demandeur ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.



SILLINGY, le 9 novembre 2022

Le Maire,

Yvan SONNERAT

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 15 NOV. 2022
- Notification le 15 NOV. 2022